

BUREAU EMPLOI - STAGE

Créteil - année universitaire 2016/17

Affaire suivie par :

Jean-Michel NAMUR

Tél. +33 (0)1 56 72 60 35

baip-droit@u-pec.fr

Votre convention de stage :

**Merci de veiller à compléter tous les champs à renseigner et de signer en original 4 exemplaires.**

**L'organisme d'accueil doit signer et apposer son cachet (en original) sur les 4 exemplaires de la convention.**

Ces 4 exemplaires devront être **impérativement** déposés au Bureau Emplois-Stages avec les pièces suivantes :

- une copie **recto verso** de votre carte d'étudiant ou certificat de scolarité
- la fiche de renseignement établissement d'accueil
- une attestation d'assurance Responsabilité Civile
- 2 enveloppes format **A4**, affranchies au tarif en vigueur,  
(l'une à votre adresse et la seconde à l'adresse de votre établissement d'accueil)

*Les étudiants inscrits en Licence et Master première année devront fournir une lettre de motivation pour effectuer un stage. Les étudiants ajournés ne pouvant de ce fait poursuivre en année supérieure mais qui ont néanmoins validé un semestre impair (1,3 ou 5) devront fournir leur relevé de notes et respecter les périodes de stage autorisées.*

Depuis la mise en application de loi relative à l'encadrement des stages dans l'enseignement supérieur (loi du 10 juillet 2014 et le décret du 27 novembre 2014), un guide est téléchargeable sur le site :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>

**Ce décret impose un enseignant référent (tuteur pédagogique), son nom devra figurer dans le cadre prévu à cet effet dans la convention ci-jointe et cet enseignant devra signer cette convention avant que vous la déposiez auprès de mon service.**

Notez que le délai d'attente pour que la convention soit signée par le Doyen peut atteindre **3 semaines**.

Dès qu'elle sera signée, un exemplaire vous sera adressé par voie postale ainsi qu'à votre employeur.

*En cas d'absence, vous pourrez déposer vos documents dans le casier « Emplois-Stages » à l'accueil Hall A - RdC.*

**Toute convention incomplète vous sera retournée. Aucune copie / scannée ne sera validée par notre service.**

**La convention devra être signée de toutes les parties avant de commencer votre stage.**